

VILLE DE RODEZ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025  
Délibération N°2025-164



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 25 Conseillers excusés et représentés : 4 Conseillers excusés et non représentés : 6
---

L'an 2025, le lundi 8 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 2 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (25) :

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BEZOMBES Martine, BERARDI Marion, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4) :

FERRAND Bernard	a donné pouvoir à	FOURNIE Francis
COLIN Laure	a donné pouvoir à	LIEGEOIS Patrick
ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	CESAR Alexis
BERTAU Iléana	a donné pouvoir à	BERARDI Marion

Conseillers excusés et non représentés (6) :

DONORE Joseph, JULIEN Serge, COMBET Arnaud, FAUX Mathilde, VIDAL Sarah, COSSON Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

**DELIBERATION N°2025-164 – BUDGET COMMUNE - Contributions directes locales – Vote des taux**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre du vote du budget primitif 2026, il est proposé de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales adopté en 2025 soit :

Année	2024	2025	2026
Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti	48,18 %	45,77 %	<b>45,77 %</b>
Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti	91 %	86,45 %	<b>86,45 %</b>
Taux de la Taxe d'Habitation sur les locaux vacants et les résidences secondaires	16,38%	15,56 %	<b>15,56 %</b>

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicable à la commune de Rodez se compose d'un taux communal auquel s'ajoute le taux départemental de 20,69 %.

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025**  
**Délibération N°2025-164**

Pour l'année 2026, il est proposé au conseil municipal de voter une stabilité des taux d'imposition des trois taxes directes locales.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 25 voix pour et 4 abstentions (BERARDI Marion, BERTAU Iléana, ECHENE Eléonore, CESAR Alexis) :

- vote les taux des impôts locaux 2026 ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance  
Signé : Benjamin GOMBERT  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSEDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 12 décembre 2025

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.